

FONDS DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL

MODALITÉS ET CRITÈRES D'ATTRIBUTION À L'INTENTION DES ORGANISMES CULTURELS, DES ARTISTES ET ARTISANS

1. BUT

Contribuer au dynamisme et à la vitalité culturelle de la collectivité d'Argenteuil en soutenant la réalisation de projets culturels diversifiés et cohérents avec les orientations de la Politique culturelle de la MRC d'Argenteuil. Le Fonds dispose d'une enveloppe totale d'environ 15 000 \$ par année.

ORIENTATION DE LA POLITIQUE CULTURELLE :

- Encourager et soutenir l'accès à la culture pour tous les citoyens;
- Favoriser l'épanouissement de l'identité culturelle de la collectivité;
- Améliorer la qualité culturelle du cadre de vie des citoyens;
- Encourager et soutenir les artistes professionnels, les professionnels de la culture et les organismes culturels du territoire;
- Promouvoir et encourager la mise en valeur du patrimoine matériel et immatériel;

2. OBJECTIFS

- Soutenir financièrement la réalisation d'initiatives et d'activités (individuelles ou collectives) culturelles;
- Offrir à des acteurs culturels du milieu, incluant la relève, une occasion supplémentaire d'acquérir de l'expérience ou de la reconnaissance;
- Encourager les initiatives culturelles ayant des retombées dans la communauté (sensibilisation, formation, expérimentation, découvertes, etc.).

3. ORGANISMES ET INDIVIDUS ADMISSIBLES

- Les organismes culturels à but non lucratif (constitués ou en voie de constitution) dont le siège social est situé sur le territoire de la MRC d'Argenteuil;
- Les artistes et les artisans résidant sur le territoire de la MRC d'Argenteuil;
- Les organismes culturels à but non lucratif, les artistes et artisans qui proposent des projets culturels sur le territoire de la MRC d'Argenteuil.

4. MONTANT DE L'AIDE FINANCIÈRE

Le montant de l'aide financière ne pourra dépasser **1 500 \$** par demande. De plus, veuillez noter que la MRC ne doit pas être la seule source de financement de votre projet, c'est-à-dire que la MRC ne couvrira pas l'entièreté des frais de votre projet.

5. CRITÈRES DE SÉLECTION

- La cohérence avec les orientations de la Politique culturelle de la MRC d'Argenteuil;
- La pertinence de la demande;
- Les retombées culturelles et artistiques dans le milieu (sensibilisation, formation, etc.); (Veuillez noter que les offres de formation culturelle ne devront comporter aucuns frais pour les utilisateurs, privilégiant ainsi l'accès à la culture pour les résidents défavorisés.
- Le caractère novateur et la qualité du projet;
- Le potentiel de réalisation (la faisabilité);
- Les réalisations antérieures;
- La diversité des sources de financement;
- La mise en place de partenariats pour la réalisation du projet;
- Les projets qui ont des retombées sur l'ensemble du territoire d'Argenteuil (plutôt que seulement une portée municipale) seront privilégiés.

Un organisme ou un artiste/artisan peut déposer plus d'un projet par année, s'ils sont différents. Cependant, la priorité sera alors accordée aux projets qui, à qualité égale, n'auront pas déjà reçu de soutien financier du Fonds dans l'année en cours.

6. ANALYSE DES PROJETS

Les projets sont analysés périodiquement par le conseil des maires. Les montants sont octroyés en fonction des sommes disponibles, de la qualité du projet, du budget présenté et des frais admissibles. L'organisme ou l'artiste/artisan ayant reçu une subvention devra présenter, après la réalisation du projet, un bref bilan (par exemple : photos de l'événement ou de l'activité, copie d'un article de journal, résultats ou retombées de l'activité, etc.).

L'organisme ou l'artiste/artisan subventionné s'engage à mentionner la contribution financière de la MRC dans le cadre des activités de promotion ou de communication liées à son projet (par exemple : logo dans programme, mention dans les médias, etc.).

7. PRÉSENTATION DE LA DEMANDE

Pour présenter une demande, il faut remplir le formulaire de présentation de projet et joindre les documents pertinents.

N'hésitez pas à contacter l'agente de développement culturel, Geneviève Grenier, si vous avez besoin de support pour remplir votre demande.

Les demandes doivent parvenir à l'agente de développement culturel:

- Par la poste ou en personne : 540 rue Berry, Lachute, J8H 1M6
- Heures d'ouverture : du lundi au jeudi 8h00 à 12h et 13h à 16h30, le vendredi de 8h00 à 13h00
- Par courriel : ggrenier@argenteuil.qc.ca